



COLLEGE JEAN JAURES

CONVENTION DE PARTENARIAT Organisation d'une action éducative

La présente convention est conclue entre

Collège Jean Jaurès
Quartier la Marinière
13860 Peyrolles-en-Provence
SIRET : 191317239 00017

Représenté par : Fabienne Aubry-Bernard, en sa qualité de Principale de l'établissement
Désigné l'établissement

Et

Dénomination ou raison sociale : Mairie de Jouques.....

Adresse : Boulevard de la République - 13490 Jouques.....

Téléphone : 0442637950.....

SIRET : 21130048800015.....

Représenté(e) par : Eric Garcin....., en sa qualité de Maire de la commune.....

Désigné le prestataire ou l'intervenant

Article 1 - Objet

Nom du projet : Projet Podcast.....

La présente convention a pour objet :

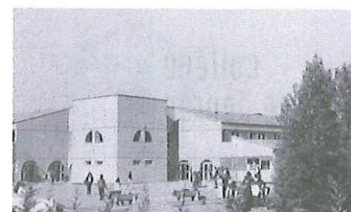
L'intervention de l'équipe de la bibliothèque municipale de Jouques
au sein de deux classes de quatrième du collège de Peyrolles-en-Provence dans
le cadre d'un partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence autour de la
rencontre avec une autrice, Elie Darco, et de la création de podcasts
avec les élèves pour le Festival de l'imaginaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20260129-4_DEL_2026-



COLLEGE JEAN JAURES

Article 2 - Référent au collège Jean Jaurès

La personne suivante est désignée responsable de l'activité éducative, artistique ou culturelle :
Indiquer les nom, prénom et qualification dans l'établissement

Mesdames Nilson, professeur documentaliste, mesdames Bourgeois et Spigai, professeurs de français.

Article 3 - Intervenants

Le prestataire désigne la(les) personne(s) suivante(s), sous l'autorité du Principal, pour intervenir au sein de l'établissement :

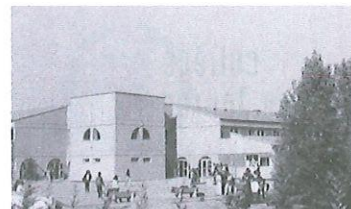
Indiquer les noms, prénoms et qualifications

Amélie Borelly-Renaudin, responsable de la bibliothèque municipale de Jouques et ses collègues, Marie Rebel et Sandy Salido.

Article 4 – Modalités d'organisation de l'activité

Les modalités suivantes d'intervention sont prévues :

Les bibliothécaires se rendront en classe ou au CDI avec les quatrièmes en présence et sous la responsabilité de leurs professeurs pour travailler à la création de podcasts.



COLLEGE JEAN JAURES

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre mois**.....

A compter du **3.mars.2026**.....

Ou

L'intervention est prévue le(s) jour(s) suivant(s) :

Préciser la date et l'horaire (plusieurs dates possibles)

Le mardi 3 mars entre 16h00 et 17h00.....

Le vendredi 5 mars et le vendredi 20 mars.....

de 10h30 à midi et de 15h00 à 16h30.....

Une 4ème séance à la bibliothèque est prévue en juin, la date (le jeudi 4 juin après-midi) et les horaires restent à confirmer.....

Soit **4**..... séances.

Article 6 - Responsabilités

Les activités étant organisées sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant.

L'intervenant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à prévenir tout risque de danger. Il est responsable de l'activité et de son bon déroulement.

La responsabilité civile du prestataire a été souscrite auprès de :

Préciser le nom, les coordonnées de la compagnie d'assurance et le numéro de police

SMACL assurances.....

N° de Sociétaire : 286798/M.....

L'enseignant et l'intervenant sont placés sous l'autorité du chef d'établissement.

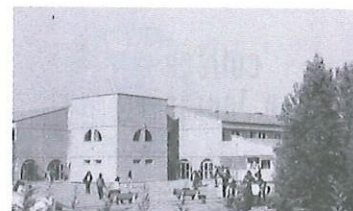
Article 7 - Tarif

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20260129-4_DEL_2026-



COLLEGE JEAN JAURES

La présente convention est établie à titre onéreux.

Le montant de l'intervention est fixé à **0 €** €

Ou

Le montant de l'intervention est fixé à € / séance

Soit un montant total de €

Autres modalités tarifaires :

Article 8 - Application

La présente convention ne pourra être signée qu'après validation par le conseil d'administration.

Aucune action ne pourra débuter avant la signature de la présente convention.

Fait à Peyrolles en Provence, le en 2 exemplaires

Le prestataire,

La Principale du collège,

Fabienne AUBRY-BERNARD